



MAIRIE DE GRÉZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 02 juillet à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grézillac.

Date de convocation : 23 juin 2026

Présents : René PRÉVÔT, Catherine THOMAS, Guillaume LESPINGAL, Marion MENDIONDE, Didier NEBRED, James GONZALEZ, Éric TACCHINI, Alain GREIL, Véronique BAZ MALSANG, Stéphanie BASSAUD, Cyrille BAILLY, Ludvine DELANNOY.

Absents : Patrick LARRIEU, Julie BARREAU

Absentes et excusées : Marlène SARDA

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juin 2026.

I Délibérations :

• Délibération n°2026_35

Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal D'Action Sociale (CCAS).

• Délibération n°2026_36

Convention relative au portage administratif d'une demande de subvention et au reversement des aides perçues pour l'accompagnement à la programmation de la ZAC Lyssandre.

• Délibération n°2026_37

Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Gironde pour l'accompagnement à la programmation de la ZAC Lyssandre.

• Délibération n°2026_38

Demande de subvention de l'association « Les chemins Grézillacais et leurs empreintes historiques ».

II Questions diverses :

- Structure dans la cour de l'école.
- Four de la cantine.
- Salle pour le club de football vétérans.
- Flyer d'informations à destination des personnes vulnérables dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Demande d'utilisation du Foyer par « le petit théâtre de Molière » pour une représentation en novembre 2026.
- Choix des commissions à réunir pour amorcer le budget 2027.

III Informations :

- Dénonciation convention Palulos : réflexion à mener sur le devenir de ces logements.
- Rappel sur les démarches à effectuer en cas d'inscription à une formation.
- Compte-rendu du conseil d'école du 16 juin 2026.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Cyrille BAILLY est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

3. Délibération Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal D'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire le nouveau conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS est un acteur essentiel de la solidarité locale. Il accompagne les habitants en difficulté, soutient les personnes âgées, les familles et toute personne ayant besoin d'un appui social.

Le Conseil d'administration participe aux décisions et à la mise en œuvre des actions sociales de la commune.

En application, des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune (4) et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences (4).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Les membres élus du conseil d'administration sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Délibération n°2026_35

N° d'ordre : 2026-02-07-01

Vu le PV d'installation du conseil municipal,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient d'élire 4 membres du conseil d'administration du CCAS parmi les conseillers municipaux, excepté Monsieur le Maire, les 4 autres membres seront désignés par arrêté par Monsieur le Maire suite à l'appel à candidatures,

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration,

La liste présentée par l'élection des 4 membres élus est la suivante :

- Catherine THOMAS,
- Éric TACCHINI,
- Stéphanie BASSAUD,
- Cyrille BAILLY.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE de ne procéder au vote à bulletin secret,

ÉLIT les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Catherine THOMAS,
- Éric TACCHINI,
- Stéphanie BASSAUD,
- Cyrille BAILLY.

4. Délibération Convention relative au portage administratif d'une demande de subvention et au reversement des aides perçues pour l'accompagnement à la programmation de la ZAC Lyssandre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par la Communauté de Communes Castillon-Pujols dans le cadre du projet de développement économique de la ZAC Lyssandre située sur le territoire de la commune de Grézillac, pour réaliser une étude d'accompagnement visant à définir les besoins des artisans dans le cadre du projet de villages d'artisans programmé sur la ZAC Lyssandre.

Cette étude d'accompagnement sera réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMA NA – Gironde).

Afin de permettre la réalisation de cette étude, la Commune de Grézillac assure le portage administratif et financier de l'opération, comprenant la passation de la commande et la contractualisation avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine, le règlement de la prestation ainsi que le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS 33).

De son côté, la Communauté de Communes Castillon-Pujols, compétente en matière de développement économique, s'engage à rembourser à la Commune de Grézillac le montant restant à sa charge après déduction de l'ensemble des subventions perçues pour cette opération soit 4 000€ HT.

Les parties conviennent en conséquence de formaliser leurs engagements par une convention.

Délibération n°2026_36

N° d'ordre : 2026-02-07-02

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

+ Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. Délibération Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Gironde pour l'accompagnement à la programmation de la ZAC Lyssandre.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par la Communauté de Communes Castillon-Pujols dans le cadre du projet de développement économique de la ZAC Lyssandre située sur le territoire de la commune de Grézillac, pour réaliser une étude d'accompagnement visant à définir les besoins des artisans dans le cadre du projet de villages d'artisans programmé sur la ZAC Lyssandre.

Cette étude d'accompagnement sera réalisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde (CMA NA – Gironde).

Afin de permettre la réalisation de cette étude, la Commune de Grézillac assure le portage administratif et financier de l'opération, comprenant la passation de la commande, le règlement de la prestation ainsi que le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde (DDETS 33).

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Gironde pour l'accompagnement à la programmation de la ZAC Lyssandre.

Considérant l'estimation de cette étude fixée à 8 000,00€, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

• Montant dépenses de fonctionnement :	9 600,00 €
• Demande de subvention DDETS	4 800,00 €
• Autofinancement :	4 800,00 €

Délibération n°2026_37

N° d'ordre : 2026-02-07-03

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Gironde l'attribution d'une subvention pour un montant de 4 000,00 €,

DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention.

6. Délibération Demande de subvention de l'association « Les chemins Grézillacais et leurs empreintes historiques ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association "les chemins grézillacais et leurs empreintes historiques" dont le siège social est situé à Grézillac a pour objet la sauvegarde du patrimoine que constitue les chemins ruraux en respectant l'environnement sauvage.

Dans le cadre de ses projets pour l'année 2026, elle a sollicité auprès de *la commune*, une aide financière de 200 euros.

A l'appui de cette demande en date du 14 mai 2026, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire sur le formulaire Cerfa 112156*06 qui comporte les informations sur l'association, sur ses projets pour l'année 2026 ainsi que sur un plan de financement.

Délibération n°2026_38

N° d'ordre : 2026-02-07-04

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour :

10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE d'accorder à l'association "les chemins grézillacais et leurs empreintes historiques" une subvention de 200 euros pour financer leurs projets pour l'année 2026. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette subvention.

7. Questions diverses.

✓ Structure dans la cour de l'école.

Plusieurs devis ont été réalisés dont un à 7 000 euros HT sans montage qui peut accueillir des enfants de 2 à 10 ans.

Si nous validons le devis il devra être monté par les agents et ensuite le bureau de de contrôle viendra effectuer la vérification réglementaire (prévoir 300 euros).

Il avait été prévu comme budget pour la structure la somme de 6 000 euros TTC.

✓ Four de la cantine.

Sur les devis établis, un peu retenir notre attention pour un montant de 7 760€ HT. Il y aurait également un kit à ajouter ce qui nous amène à 9284 €.

Il faut se renseigner auprès de l'agent en charge de la cantine scolaire pour connaître les futurs menus et l'utilité d'un nouveau four et la fréquence d'utilisation.

Cet achat n'a pas été prévu au budget 2026, il faudra voir pour son inscription au budget 2027.

✓ Salle pour le club de foot vétérans.

Le club de foot demande le prêt du terrain de football et de la salle de tennis. La salle de tennis ne peut pas accueillir autant de personnes, cela n'est donc pas possible.

Il n'est pas possible non plus de mettre à disposition la salle Lemoine, celle-ci ayant été fermée pour risque d'effondrement suite au rapport de contrôle de l'EPRCF.

En conclusion, il est seulement possible de leur mettre à disposition le terrain. A voir avec le club de foot s'ils sont toujours intéressés.

Le club de tennis procède lui-même à l'entretien du local qui leur est mis à disposition, par conséquent à partir du mois de septembre et l'établissement des nouvelles conventions la salle Duchamps sera entretenue par les associations qui l'occupe (danse et gym).

Une réflexion doit être menée afin de déterminer si une participation aux frais énergétiques des salles doit être mise en place.

✓ Flyers d'informations à destination des personnes vulnérables dans le cadre de la mise à jour du Plan Communale de sauvegarde (PCS).

L'adjoint en charge de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) présente les flyers, la présentation est validée à l'unanimité.

Il faut réfléchir sur le mode de distribution qui sera certainement fait par les conseillers municipaux (chacun sa zone) et sur le retour des flyers (est ce que les conseillers vont récupérer les flyers, dépôt directement en mairie, par mail ?).

Une pré-liste des personnes âgées de 70 ans et plus a été établie avec les personnes figurant sur les listes électorales, il faudra la compléter.

✓ Demande d'utilisation du Foyer par « Le petit théâtre de Molière » pour une représentation en novembre.

Une conseillère municipale a rencontré la troupe de théâtre « le petit théâtre de Molière » qui souhaiterait pouvoir se produire à Grézillac au mois de novembre 2026 un samedi soir ou un dimanche après-midi afin d'y jouer une pièce d'Eugène IONESCO.

Est-il possible de mettre le foyer à disposition ?

Le conseil municipal est favorable à cette demande mais la délibération N° 2025_20 du 03 juillet 2025 actuellement en vigueur indique que la location du Foyer aux associations extérieures est payante. En fonction de la décision du conseil municipal, il faudra donc prendre une nouvelle délibération.

✓ Choix des commissions à réunir pour amorcer le budget 2027.

- Voiries et aménagements : lundi 07/09 à 19h
- Patrimoine communal : lundi 05/10 à 19h
- Enfance et jeunesse : attente des résultats de l'audit de l'école

8. Informations.

✓ Dénonciation convention Palulos : réflexion à mener sur le devenir de ces logements.

Le conseil municipal penche vers la vente de ces logements, pour cela il est nécessaire de faire réaliser deux estimations par des agences immobilières.

✓ Rappel sur les démarches à effectuer en cas d'inscription à une formation.

Lorsqu'un conseiller souhaite s'inscrire à une formation, deux possibilités :

- Soit il le fait au titre du DIF et dans ce cas -là il ne passe par la Mairie sauf pour son ordre de mission pour être remboursé des indemnités kilométriques pour son trajet. Il renseigne lors de son inscription : « prise en charge au titre du DIF ». Chaque élu a droit à une enveloppe de 400€ par an.
- Soit son inscription est au titre du budget de la Mairie (sous réserve de l'utilisation de l'enveloppe prévue au budget et priorité est donnée au personnel) et dans ce cas-là il doit passer obligatoirement par la Mairie qui sera signataire de la convention. Sans le respect strict de cette procédure l'agent administratif de la Mairie qui paiera la facture qui ne correspondrait pas à la convention pourra se voir personnellement responsable au cas de contrôle.

Rappel : pour toute réunion extérieure à la commune un ordre de mission doit obligatoirement être établie en amont de celle-ci afin de pouvoir prétendre au remboursement des indemnités kilométriques. Sans ordre de mission aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

✓ Compte-rendu du conseil d'école du 16 juin 2026.

Remise en place de la navette entre les deux écoles mais il faut trouver un accompagnateur pour le soir.
Participation de 35€ demandée aux parents.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h 50.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2026.

Secrétaire de séance
Cyrille BAILLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Président de séance
René PRÉVÔT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'R' and 'P' with several loops and a long horizontal stroke extending to the right.